



Mission régionale d'autorité environnementale

Île-de-France

**Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale
d'Île-de-France sur le projet de révision du POS de la commune
des Bréviaires (78) arrêté le 2 mars 2018 en vue de l'approbation
d'un plan local d'urbanisme (PLU)**

n°MRAe 2018-40

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France s'est réunie le 31 mai 2018 dans les locaux de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE). L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de PLU de la commune des Bréviaires (78) arrêté le 2 mars 2018.

Étaient présents et ont délibéré : Paul Arnould, Jean-Jacques Lafitte et Jean-Paul Le Divenah (président de séance).

Était également présente : Judith Raoul-Duval (suppléante, sans voix délibérative).

En application de l'article 20 du règlement intérieur du CGEDD s'appliquant aux MRAe, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Étaient excusés : Christian Barthod et Catherine Mir.

* *

La MRAe a été saisie pour avis par la commune des Bréviaires (78), le dossier ayant été reçu le 14 mars 2018.

Cette saisine étant conforme à l'article R.104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, il en a été accusé réception par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE). Conformément à l'article R.104-25 du même code, l'avis doit être rendu dans le délai de trois mois à compter du 14 mars 2018.

Conformément aux dispositions de l'article R.104-24 du code de l'urbanisme, la DRIEE agissant pour le compte de la MRAe a consulté le directeur de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France par courrier daté du 12 avril 2018.

Sur la base des travaux préparatoires de la DRIEE, et sur le rapport de Christian Barthod et Jean-Paul Le Divenah, après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Il est rappelé ici que pour tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, une «autorité environnementale» désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur son opportunité mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne publique responsable de la procédure, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Au même titre que les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête publique ou de la mise à disposition du public, la personne publique responsable de la procédure prend en considération l'avis de l'autorité environnementale pour modifier, le cas échéant, le plan, schéma, programme ou document avant de l'adopter.

Avis de la MRAe d'Ile-de-France

La révision du POS de la commune des Bréviaires donne lieu, de droit, à une évaluation environnementale, conformément à l'article R.104-9 du code de l'urbanisme, compte tenu de la présence sur le territoire communal du site Natura 2000¹ n°FR1112011 dit « Massif de Rambouillet et zones humides proches ». La désignation de ce site comme zone de protection spéciale par arrêté du 25 avril 2006 est justifiée par la présence d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I de la directive « Oiseaux » (directive n°79/409/CEE codifiée par la directive n°2009/147/CE).

La commune des Bréviaires qui est une fraction de la plaine de Rambouillet aux portes du massif forestier², se présente comme un vaste plateau de 1995 hectares qui se termine en pente très rapide à la limite avec Saint-Rémy-l'Honoré et en pente plus douce vers les Mesnuls et Saint-Léger-en-Yvelines.

Après examen, il est apparu que la révision de POS de la commune des Bréviaires ne prévoit pas d'évolution majeure des usages du sol. Cependant, compte tenu de l'objectif régional de limitation de la consommation des espaces non encore artificialisés ainsi que de la vulnérabilité et de la sensibilité de l'environnement liée à la ZPS sur le territoire communal, la MRAe attendait des justifications plus précises des choix du PLU éclairées par des analyses proportionnées de l'état initial de l'environnement et des incidences des dispositions du PLU. Ainsi, dans l'optique d'une amélioration du rapport de présentation et du projet de PLU de la commune des Bréviaires, la MRAe a souhaité émettre un avis ciblé portant sur les principaux points suivants :

Site Natura 2000 :

Le projet de PLU envisage l'instauration de très nombreux secteurs de taille et de capacité limitée (STECAL) (12) situés en zones naturelles, agricoles et forestières pour une surface totale d'environ 40 ha. Cette disposition du code de l'urbanisme est en principe destinée à un usage exceptionnel pour des secteurs dont la taille et la capacité d'accueil doivent être limitées.

Or le projet de PLU prévoit plusieurs STECAL dont les n° 5 (camping), 8 (clinique équine route de Mantes) et 12 (bois de Vilpert) se situent à proximité du site Natura 2000. Le dossier de PLU comporte un rapport de présentation qui ne répond pas complètement aux exigences du code de l'urbanisme car il ne comporte pas l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement.

La MRAe rappelle la nécessité d'évaluer dans le rapport de présentation du PLU, l'évaluation des incidences du PLU sur le réseau Natura 2000, conformément aux exigences du code de l'environnement. Elle recommande d'examiner notamment les incidences des secteurs de taille et de capacité limitée (STECAL) n° 5, 8 et 12.

- 1 Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats, faune, flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « Habitats, faune, flore » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS). En France, le réseau Natura 2000 comprend plus de 1 750 sites.
- 2 La MRAe note également que le périmètre de la forêt de protection du massif de Rambouillet figurant sur le plan de zonage n'est pas conforme au décret de classement en date du 11 septembre 2009, des erreurs ne concernant pas les STECAL sont identifiées sur plusieurs secteurs.

Consommation d'espaces et étalement urbain :

Les dernières données disponibles du recensement de la population de la commune des Bréviaires concernent l'année 2012. Contrairement à l'année de référence précédente (2007), elles incluent la population du camping-caravaning des Petites Yvelines dont la population est selon le rapport dans une situation « *irrégulière et précaire* » (p. 38). La population passe ainsi de 1 021 en 2007 (ce chiffre étant de 1 031 dans d'autres pages) à 1 235 en 2012. Des données de recensement complémentaires font état de 1 227 habitants en 2009 (soit 196 de plus qu'en 2007) et 1 261 habitants en 2014.

Pour justifier ses hypothèses de croissance de population, la commune se fonde sur l'augmentation estimée entre 2009 et 2014 (+ 7 habitants par an en moyenne) plutôt que sur la moyenne 2007-2012 (+ 48 habitants par an en moyenne) estimant que cette donnée est biaisée par la prise en compte, en 2009, de la population des Petites Yvelines.

In fine, selon ce que la MRAe comprend du rapport de présentation, l'objectif communal (non mentionné dans le PADD) est d'atteindre 1 170 habitants à l'horizon 2030 sur la base du recensement 2007³. La MRAe s'interroge donc sur la cohérence entre le nombre d'habitants en 2012 et le choix retenu au regard de scénarios basés sur une référence de population en 2007 aboutissant apparemment à un objectif de perte de population entre 2015 et 2030 ne tenant pas compte de la population du site des Petites Yvelines.

La MRAe recommande de clarifier la présentation des objectifs de population en 2030.

Pour répondre à l'objectif d'une légère augmentation de population retenu par rapport à l'année de référence 2007, le projet de PLU vise à produire 55 logements :

- 30 logements en densification, par comblement de « dents creuses » du bourg dans le cadre d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) à court ou moyen terme ;
- 15 logements par extension de l'urbanisation de 2,1 hectares à moyen terme (rapport de présentation p.125, même si certains scénarios font état de 1,6 ha, notamment le scénario 2 qui semble pourtant à la base du choix retenu). ;
- 10 logements en densification à long terme par modification du sous-zonage du bourg et augmentation des droits à construire.

La MRAe note que la densité des espaces d'habitat dans les extensions en continuité du centre-bourg sera faible avec 7 à 8 logements/ha. La densité actuelle du centre-bourg n'est pas précisée dans le rapport de présentation. Par ailleurs, l'instauration des STECAL situés en zones naturelles, agricoles et forestières ouvre à l'urbanisation une surface totale d'environ 40 ha. Or, la limitation de l'étalement urbain et de la consommation d'espaces agricoles et naturels est un enjeu prégnant pour l'ensemble de la région Île-de-France. Dans l'état actuel du dossier, l'urbanisation de zones agricoles et naturelles n'est pas justifiée.

La MRAe recommande de préciser la densité actuelle du centre-bourg pour mieux justifier l'extension de l'urbanisation de 2,1 ha au regard de cette densité.

Si l'objectif communal semble être d'accueillir une croissance démographique de 0,55 %/an par la mise en oeuvre du PLU, l'offre de 55 logements correspond au nombre nécessaire pour atteindre cet objectif mais ne tient pas compte des 70 à 90 logements potentiels à long terme⁴ par densification du reste du bourg. De plus, la réalisation de 30 logements par l'OAP couvrira environ 60 % des besoins.

3 Résultat du scénario choisi fil de l'eau n°2 insee 2007 p. 121

4 analyse foncière citée dans le rapport de présentation (p. 124)

Par ailleurs le projet du PLU prévoit des zones U en extension du tissu urbain existant, pour une surface totale de 2,1 ou 1.6 ha. Or, entre l'approbation du SCoT Sud Yvelines (fin 2014) et l'arrêt du présent PLU (début 2018), les possibilités d'extension urbaine offerte par le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT semblent avoir déjà été dépassées sur le territoire communal. Par conséquent le projet de PLU ne peut prévoir des zones en extension sans entraîner son incompatibilité avec la présente version du SCoT.

Le nombre d'habitants et de logements sont notamment prévus dans le dispositif de suivi de la mise en œuvre du PLU. Ce dispositif ne précise pas les valeurs initiale et cible, la fréquence de relevé ni la source des données pour les indicateurs.

La MRAe recommande de :

- ***mieux justifier, dans le respect du SCoT, la nécessité d'extension de l'urbanisation au regard des capacités de densification importante à long terme et des prévisions de croissance démographique faible,***
- ***de compléter le dispositif de suivi en précisant les valeurs initiale et cible, la fréquence de relevé et la source des données pour les indicateurs afin de faciliter leur appropriation par le public et la mise en œuvre du dispositif.***